



Compte Rendu Sommaire

<p>Date de convocation</p> <p>13 mai 2011</p>	<p>L'an deux mil onze Le dix neuf mai à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire</p>
<p>Date d'affichage de l'ordre du jour</p> <p>13 mai 2011</p>	<p>En exercice : 33</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31</p>	<p>Étaient présents : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO, Ginette MOREAU, Josette GUYARD, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Anselme MALMASSARI, Jean Christophe PAGES, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Jean François CHALOT, Marie Christophe TROUVE, Michel GARD, Martine BACHELET, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Olivier JACOB, Maryse AUDAT, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Dominique GASTREIN, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Jean-Claude CARON, Antoine FRANZI,</p>
<p>Rendu exécutoire</p> <p>Reçu en Préfecture le 23 mai 2011</p> <p>Affiché le 23 mai 2011</p>	<p>Absents ayant donné pouvoir : Jean-Louis MASSON à Anselme MALMASSARI, Jacqueline CHEVIYER à Corinne MAGNIFICO, Colette LLECH à Ginette MOREAU, Michel BERLAN à Jean François CHALOT, Fatima ABERKANE JOUDANI à Jean Christophe PAGES, Marc DUMONT à Clodi PRATOLA, Lionel DUSSIDOUR à Palmyre DEBOSSU, Alain VALOT à Antoine FRANZI</p> <p>Absent :</p> <p>Excusé : Nadine DALLONGEVILLE, Gilbert LAVALLEE</p> <p>Martine BACHELET a été élue secrétaire de séance.</p>

1. Désignation du secrétaire de séance

AFFAIRES SOCIALES

- 2 Hôpital public

RESSOURCES HUMAINES

- 3 Opération « Eté Jeunes »
- 4 Modifications tableau des effectifs - saisonniers

| CULTURE

5 Propositions d'évolution tarifaire pour la rentrée scolaire 2011/2012 = école de musique

| ENVIRONNEMENT - URBANISME

6 Vœu sur l'exploitation des gaz et huiles de schiste

7 Devenir des terrains du centre hospitalier actuel

8 Projet sculptures sur bois

8 bis. Construction d'un terrain de football en gazon synthétique Ville de Vaux le Pénil

REMERCIEMENTS

QUESTIONS DIVERSES

11.069 Désignation du secrétaire de séance

Le CONSEIL,

A L'UNANIMITE

DESIGNE Martine BACHELET secrétaire de séance.

11.070 Hôpital public

Exposé des motifs

Lors de sa venue à Melun le 27 avril dernier, M. Claude Évin, directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, a confirmé la réalisation du futur hôpital de Melun pour 2015.

Cette annonce qui se veut rassurante sur l'avenir de ce projet aurait pu satisfaire celles et ceux, dont les élus de Vaux-le-Pénil, qui se battent depuis des années pour la construction d'un nouvel hôpital et n'ont eu de cesse de rappeler à l'Etat ses engagements. Il convient néanmoins de souligner que, dans le même temps, M. Évin a indiqué que les modalités de financement de cet hôpital seraient arrêtées par le ministère de la Santé au plus tôt en septembre/octobre 2011.

Mais au-delà de la réalité de ce projet, c'est la forme qu'il est en train de prendre qui doit interroger l'ensemble des citoyens attachés au service public de la santé. M. Evin s'est félicité du fait que le futur hôpital deviendra la première plate-forme public-privé de France en termes d'importance.

Les éléments dont nous disposons aujourd'hui montrent que dans le cadre de ce montage, le secteur public perdra l'ensemble de la chirurgie au profit du secteur privé.

Nous savons également que le nombre de lits et places dédiés au secteur public passera de 597 aujourd'hui pour l'hôpital public Marc Jacquet à environ 500. En revanche, le nombre dédié au secteur privé passera pour sa part de 180 dans le projet initial à 360 avec la fusion des cliniques privées.

Ce projet pouvait être l'occasion de redessiner la carte hospitalière en intégrant la diversité des établissements au service d'une politique publique de la santé. En réalité, le résultat de toutes les réflexions aboutit à une grande structure d'hospitalisation public-privée, à l'intérieur de laquelle le public n'a pas la part déterminante, notamment avec le transfert de la chirurgie.

Ainsi, l'on s'apprête aujourd'hui à offrir au secteur privé plusieurs millions d'euros d'argent public tout en créant les conditions d'un déséquilibre de fonctionnement entre secteur public et secteur privé, ce dernier héritant des activités les plus rentables. A terme, le risque est donc avéré de voir cohabiter un hôpital privé florissant aux côtés d'un simple dispensaire public déficitaire.

Il s'agit là d'une remise en cause fondamentale du projet initial qui avait conduit la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à faire un effort conséquent en cédant à titre gratuit les terrains nécessaires au projet, soit quelque 20 hectares.

En effet la CAMVS a vendu au centre hospitalier Marc Jacquet à l'euro symbolique un terrain évalué par les services fiscaux à 1 811 232,05 euros selon les conditions suivantes :

« le présent transfert est constaté à l'effet de permettre au centre hospitalier Marc Jacquet d'édifier sur les parcelles objet du transfert le futur hôpital de référence Sud Seine et Marne. En vue de la réalisation de ce projet, la CAMVS a procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires à cette opération, compte tenu de l'intérêt général attaché à la mise en œuvre par l'Etablissement public Hospitalier Marc Jacquet d'un projet hospitalier répondant aux besoins de la population du Sud Seine et Marne » (extrait de l'acte de vente notarié en date du 2 décembre 2008 publié au fichier immobilier le 21 janvier 2009, page 2, qui reprend les motivations de la délibération et du rapport de présentation votés par le conseil de la CAMVS en date du 26 novembre 2007)

Cette condition est renforcée par la reprise d'une condition résolutoire imposée par les vendeurs du terrain à la CAMVS le 5 Août 2005 si les projets ne respectaient pas la notion d'intérêt public.

Compte tenu de la remise en cause du projet initial, la CAMVS ne peut que revenir sur la vente pour se mettre en conformité, d'une part avec sa délibération du 30 novembre 2007, d'autre part en avec les règles qui encadrent la cession des terrains par un établissement public de coopération intercommunale (art L 5211-37 du CGCT et art L 3211-14 du CGPPP) et l'attribution des aides directes et indirectes à des entreprises (art L 1511-2 à L 1511-5 du CGCT)

Il vous donc proposé le dispositif suivant de décision

Délibération

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2007 cédant au centre hospitalier Marc Jacquet les terrains d'assiette du futur hôpital ;

CONSIDERANT que cette vente à l'euro symbolique est enfermée dans les conditions restrictives d'un projet hospitalier spécifique, en raison d'une part de la volonté des élus de la communauté et d'autre part des règles légales en matière de cessions immobilières ;

CONSIDERANT que la remise en cause du projet initiale entraîne obligatoirement la remise en cause de la vente ;

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération de Melun de faire annuler, conformément à sa délibération en date du 26 novembre, la vente passée le 2 décembre 2008 avec le Centre Hospitalier Marc Jacquet

CONSIDERE que dans la plate-forme Public-Privé envisagée les fonds publics doivent être affectés aux équipements publics et permettre ainsi la construction d'un VRAI HOPITAL PUBLIC, intégrant la prise en charge d'une chirurgie de nuit.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 29

CONTRE : 2 (MM. FRANZI, VALOT)

11.071 Opération "été jeunes"

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler pour l'été 2011 « l'opération été jeunes » destinée à faire découvrir le monde du travail à des jeunes dès l'âge de 16 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** ainsi qu'il suit la création de postes pour l'opération « été jeunes » :

Vacances été 2011:

60 postes Rémunération : 1^{er} échelon du grade Adjoint technique de 2^{ème} classe.
Temps de travail : 35 heures

11.072 Modification du tableau des effectifs –saisonniers

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le statut de la Fonction Publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services qui s'occupent de la jeunesse pendant les vacances scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les postes saisonniers nécessaires pour assurer le bon déroulement des vacances scolaires,

Juillet 2011 :

Centre de loisirs Enfants : 7 postes adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon
1 poste adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon

Centre de loisirs Jeunesse : 7 postes adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon

Août 2011 :

Centre de loisirs Enfants : 11 postes adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon
1 poste adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon

Centre de loisirs Jeunesse : 5 postes adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon

11.073 Propositions d'évolution tarifaire pour la rentrée scolaire 2011/2012

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention signée avec les villes de Melun et du Mée sur Seine

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les nouveaux tarifs de l'école de musique de Vaux-Le-Pénil tels que définis ci-après.

11.074 Opposition à l'exploitation du gaz et huile de schiste

Notre Département est particulièrement concerné par le débat actuel sur l'exploitation des gaz et huile de schiste du fait de sa composition géologique. Il recèle de très nombreux gisements de ces matières fossiles enfermées très profondément dans notre sous-sol.

Or, pour recueillir ces gaz ou huile, les sociétés concernées doivent provoquer l'éclatement de la roche grâce à l'injection d'énormes quantités d'eau et de produits chimiques. Déjà expérimentées aux Etats-Unis et au Canada, ces méthodes d'exploitation engendrent de graves dommages écologiques et présentent des risques pour la santé publique.

On ne peut donc que regretter que des arrêtés ministériels aient pu être accordés sans débat public préalable.

Mais il ne s'agit pas seulement de revenir sur des autorisations déjà accordées mais d'empêcher pour l'avenir de telles décisions inacceptables.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que les techniques d'exploitation des gaz et huile de schiste, non conventionnels, comportent des risques avérés pour l'environnement, voire sur la santé publique,

CONSIDERANT en outre que la technique utilisée dite de fracturation hydraulique, outre ses conséquences sur la structure des sols, est très consommatrice en énergie et qu'elle est source de pollution des nappes phréatiques déjà très vulnérables dans notre Département,

CONSIDERANT que le ministère de l'Ecologie a autorisé en 2010 l'exploration des gaz et huile de schiste à travers différents permis à l'échelle nationale,

CONSIDERANT que les populations, les élus et le tissu associatif doivent être associés à la réflexion et bénéficier d'un temps de débat public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE que toute initiative d'exploration et d'exploitation des gaz et huile de schiste soit stoppée dans l'attente d'une expertise approfondie et d'un véritable débat public ainsi que le recommande le rapport des experts du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) remis le 21 avril 2011.

DECIDE de s'opposer - en l'état des techniques actuelles - à toute exploration ou exploitation de gaz et huile de schiste sur son territoire et **S'ENGAGE** à soutenir les communes qui seraient confrontées à de telles tentatives

11.075 Devenir des terrains du site hospitalier Marc Jacquet

LE CONSEIL,

VU le CGCT

VU la convention entre la centre hospitalier marc jacquet et la commune de Melun pour la réalisation d'une étude de définition urbaine portant notamment sur la reconversion des terrains du centre hospitalier marc jacquet

CONSIDERANT que la commune de Vaux le Pénil acceptait d'être associée à cette étude à condition qu'elle soit conduite par la CAMVS et qu'elle exclut tout programme d'habitat sur le territoire de Vaux le Pénil

CONSIDERANT cette demande n'a pas été acceptée

CONSIDERANT que la situation de ces terrains permettrait d'accueillir des activités tertiaires ou des équipements publics

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE MANDAT à Henri de Meyrignac, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme pour conduire la modification du POS/PLU permettant de conforter l'existant en permettant l'accueil d'activités

11.076 Construction d'un terrain de football en gazon synthétique Ville de Vaux le Pénil

EXPOSE

La libération des terrains rouges pour réaliser un programme d'habitat résidentiel nécessite de transférer les équipements de football existants selon deux modalités :

1. Rénovation – extension du terrain de football synthétique de la Mare aux Champs en vue d'améliorer les conditions de son utilisation et notamment sa polyvalence
2. Construction d'un terrain de football en gazon synthétique dans le Parc de Loisirs « la Buissonnière ».

Projet terrain de football « la Buissonnière »

- Terrain de catégorie 5 (105x68)
- Eclairage
- Clôture
- Vestiaires : utilisation des équipements existants

Coût : 1 076 520 TTC (dont TVA : 176 420)

Le surcout vis-à-vis d'un terrain en herbe est compensé par des coûts de fonctionnement réduits, une durée de vie plus longue et surtout une possibilité d'utilisation plus intensive.

Cet équipement correspond à la politique régionale en matière sportive et peut bénéficier d'une subvention

Il vous est proposé le projet suivant :

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que son projet de centre ville justifie le transfert des stades de football de son site accueillant déjà des équipements sportifs

VU le projet établi par le service technique municipal d'un terrain de football en gazon synthétique de catégorie 5

VU la délibération CR n° 04.11 du 10 février 2011 du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de terrain de football en gazon synthétique établi par les services techniques municipaux pour un montant estimé à 900 100 euros HT

SOLLICITE du Conseil Régional l'attribution d'une subvention au taux maximal

Séance levée à 22h20